



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juin 2025

PROCES VERBAL

Le 17 juin 2025, à 18h30 le conseil municipal, sur convocation adressée par Madame le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la Mairie.

Madame Dominique TURPIN, Maire, préside la séance.

Présents : Mmes : Dépée, Turpin, Schwab, Roblin, MM. Louis, Fèvre, Diot, Plaud

Absents excusés : M. Jathan, Mme Meier, M. Bidault (donne pouvoir à M. Fèvre)

Absents : néant

Début de la séance : 18h30

Secrétaire de séance : Mme Roblin

Madame Virginie PINON assistera Mme Roblin, en qualité d'auxiliaire de secrétariat (art. L.2121-15 du CGCT).

Rappel de l'ordre du jour :

- Communauté de communes : Détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseillers communautaires dans le cadre d'un accord local
- Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à 32/35^{ème} avec modification du tableau des effectifs
- Admission en non valeurs budget assainissement
- Questions diverses

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 mai 2025 :

Adopté à la majorité

VOIX : 9 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Donner acte des décisions du maire agissant par délégation du conseil municipal :

- Concessions cimetière

I. Délibération 2025 026 Détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseillers communautaires dans le cadre d'un accord local :

♦ Rapporteur : Mme le Maire

Tous les établissements publics de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCIFP) doivent faire l'objet d'une recomposition dans l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Les délibérations doivent impérativement être prises par les communes membres avant le 31 août n-1, soit le 31 août 2025, en prévision du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026.

A défaut d'accord des communes à la majorité qualifiée, la composition du conseil communautaire répondra à la répartition de droit commun, qui établit à 30 le nombre de sièges à répartir pour la Communauté de communes Sauldre et Sologne.

La composition actuelle du conseil de la Communauté de communes Sauldre et Sologne est dérogatoire au droit commun. Elle répond à l'accord local n°1, qui établit à 36 le nombre de conseillers.

Conformément à ce qui a été convenu au niveau communautaire lors d'une réunion des maires le 19 mai 2025, il est proposé de maintenir la composition actuelle du conseil communautaire et se prononcer pour un accord local



Commune de Clémont

fixant à 36 le nombre de sièges de conseillers communautaires.

Vu l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon applicables au 1er janvier 2025 ;

Considérant que la commune de Clémont est membre de la communauté de communes Sauldre et Sologne ;

Considérant que les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour délibérer sur la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein de leur EPCI à fiscalité propre de rattachement, par un accord local ;

Considérant qu'un accord local doit être validé par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres ;

Considérant qu'en cas d'accord local, le nombre total de sièges ne peut excéder de plus de 25% le nombre de sièges qui serait attribué en application des III et IV de l'article L 5211-6-1 et que la répartition des sièges effectuée par l'accord respecte les modalités prévues au 2° du même article ;

Considérant qu'à défaut d'accord local, la recomposition s'effectue selon les règles de droit commun ;

Il est proposé au conseil municipal :

Article 1 : D'APPROUVER l'accord local fixant à 36 sièges la composition du conseil communautaire Sauldre et Sologne et la répartition suivante :

Communes	Nombre de conseillers communautaires
AUBIGNY SUR NERE	12
ARGENT SUR SAULDRE	4
BLANCAFORT	2
BRINON SUR SAULDRE	2
NANCAY	2
IVOY LE PRE	2
CLEMONT	2
OIZON	2
LA CHAPELLE D'ANGILLON	2
MERY ES BOIS	2
PRESLY	1
ENNORDRES	1
MENETREOL SUR SAULDRE	1
SAINTE MONTAINE	1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé d'approuver l'accord local fixant à 36 sièges la composition du conseil communautaire Sauldre et Sologne et la répartition ci-dessus exposée.

VOIX : 9 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION



II. Délibération 2025 027 Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

♦ Rapporteur : Mme le Maire

Madame le Maire, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Compte tenu du reclassement prévu pour l'un des agents de la collectivité (poste supprimé)

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève, pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1) De créer, à compter du 17 juin 2025, un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe appartenant à la catégorie C à 32/35^{ème}

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes : Entretien des bâtiments communaux (ménage), accompagnement des enfants dans le bus le matin, accompagnement et assistance au repas de la cantine scolaire de la pause méridienne, portage des repas à domicile, pharmacie, etc, remplacement de personnel communal, diverses missions polyvalentes en lien avec son grade

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité et si elle en remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

2) dit que cet emploi sera pourvu dans le cadre du reclassement de l'agent concerné (ASEM)

3) précise que la collectivité dispose des crédits nécessaires à la rémunération (suppression d'un poste en cours)

4) précise que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence

5) autorise Madame le maire à demander au comité social territorial la suppression du poste d'adjoint technique à 20/35^{ème}, à compter du 10 octobre 2025 (prochain Comité Social Territorial 06/10/2025)

6) charge Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires se rapportant à cette affaire.

VOIX : 9 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

III. Délibération 2025 028A Admission en non-valeur

♦ Rapporteur : Mme le Maire

Madame le maire présente une requête d'admission en non-valeur émanant du SGC de Vierzon concernant l'assainissement collectif de 2012 pour les établissements "Doux Aliments".

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, admet en non-valeur la créance présentée pour un montant de 2342.64 € et concernant Doux Aliments, autorise le Maire à faire procéder aux écritures comptables par l'émission d'un titre et d'un mandat de ce montant selon le tableau suivant :



Commune de Clémont

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6541 : Créances admises en non valeur	0.00 €	2 342.64 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	2 342.64 €	0.00 €	0.00 €
R-7817 : Reprises sur dépréciations des actifs circulants	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 342.64 €
TOTAL R 78 : Reprises sur amortissements et provisions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 342.64 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	2 342.64 €	0.00 €	2 342.64 €
Total Général		2 342.64 €		2 342.64 €

Dit que les crédits nécessaires sont modifiés par décision modification modificative n°2 du budget assainissement et jointe à la présente délibération, autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette opération.

VOIX : 9 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Questions et informations diverses :

Mme le Maire :

- **Communauté de communes** : Présentation du rapport d'activités de l'année 2024 et du COPIL.
- **Pays Sancerre Sologne** : Présentation du rapport d'activités de l'année 2024
- **Problème antenne** : L'administrée se plaignant du projet a de nouveau été reçue en mairie, elle a informé Mme le Maire qu'elle avait contacté le député M. Cormier-Bouligeon, qu'elle avait également rappelé le tribunal qui lui a dit que son dossier n'aboutirait pas sous un court délai si toutefois une réponse est donnée. L'antenne devrait être posée fin juillet.
Madame la Maire a proposé afin de « dissimuler » légèrement la vue sur cette antenne de faire procéder à la plantation d'une haie à proximité du bien concerné. Le conseil municipal est d'accord sur ce principe.
- **MAM** : Les locataires de la MAM ont signalé une panne de chaudière. Après constatation de cette panne par un plombier chauffagiste il s'avère que le montant des réparations est élevé. Mme la Maire informe les conseillers municipaux de ses demandes de devis de remplacement pour une chaudière à condensation sachant que l'ancienne est vétuste et énérgivore.
- **Autoportée KUBOTA** : Ce matériel est en panne. Le devis de réparation est très cher (3 927.29 €). Les services techniques ont demandé le prix d'un matériel neuf qui serait aux alentours de 29 000 €. M. Louis intervient car il indique que tout dépend du matériel et que les services techniques n'ont pas forcément besoin du modèle présenté
M. Plaud demande si les réparations ne peuvent pas être faites par l'un des agents : La question a été posée mais cela dépasse leurs compétences en mécanique
M. Louis suggère de prendre le même modèle que le KUBOTA (mêmes caractéristiques) mais en ISEKI par exemple mais pas pour un budget aussi élevé et un matériel dont le besoin ne se justifie pas forcément.
Mme le Maire fait remarquer que le matériel n'est pas entretenu correctement que ce soit d'un point de vue mécanique ou propreté.
Elle demande donc que la commission « matériel » se réunisse afin de constater l'état du matériel en panne et ainsi émette un avis pour la suite à donner. M. Louis indique qu'en amont de cette commission, il va faire établir quelques devis.
- **Cantine** : Le réfrigérateur de la cantine vient de tomber en panne également, une commande a donc été passée pour un nouveau frigo en urgence chez METRO, de mêmes catégorie et caractéristiques que l'ancien pour un montant de 862.50 € HT.



Commune de Clémont

- **Ecole :** - Mise en place du PER: Présentation de la future directrice d'ici une quinzaine de jour, ce PER consiste en un regroupement de « direction » des écoles d'Argent, Clémont, Brinon, Blancafort et Oizon (en cours de constitution d'un RPI), une participation financière sera versée par les communes.
 - Information de la réunion du prochain conseil d'école le 26 juin prochain avec une grande liste de questions de la part des parents (lecture de quelques-unes)
- **Logement 4 rue Thierry de Montbel :** Le logement est prêté pour 2 mois à l'un des agents communaux qui rencontre quelques difficultés pour s'installer dans son bien immobilier.
- **Place de la République :** Le mobilier est en cours de pose par les services techniques.
- **Boulangerie :** Un compromis de vente a été signé avec les anciens boulangers qui pensent pouvoir redémarrer au mois d'août. Le bail va être revu et quelques travaux seront peut-être à réaliser (fenêtres dont le projet a déjà été évoqué).
- **Pont :** Suite à la visite des services du département (service des routes), l'un des intervenants avait suggéré de faire une passerelle parallèle au pont car modifier le pont est quasiment irréalisable. Le montant donné à titre indicatif lors de cette rencontre était sous-estimé et après étude plus approfondie, le coût serait aux alentours de 250 000 € (procédure, étude et travaux) et sous réserve des demandes des architectes des bâtiments de France.
- **Remerciements :** Les associations « Sauvegarde du Patrimoine de Clémont » et « Gym Tonic' » ont fait part de leurs remerciements pour les subventions attribuées pour l'année.
Mme le Maire en profite pour remercier Mme Dépée qui assure le service de bus tous les matins le temps de l'absence de notre accompagnante habituelle.

MM Mmes Diot, Louis, Schwab, Dépée, Plaud, Fèvre : pas de question ni informations

- Mme Roblin :** - Demande si la locataire de l'épicerie a été prévenue de la décision prise lors du dernier conseil concernant son loyer : oui
- Ancien Dodge des pompiers qui est stocké dans les locaux de la caserne à Brinon mais il n'y a pas sa place. L'un des actuels pompiers se propose de le reprendre pour le remettre en état mais indique que le dossier administratif bloque (carte grise) : Il est répondu que plusieurs démarches ont été tentées mais qu'il est impossible d'obtenir un duplicata de carte grise, une demande de copie du registre des immatriculations a également été demandée sans retour, la simple déclaration de perte ne suffit pas, plusieurs contacts préfectoraux et au SDIS ont également été faits mais ce dossier n'aboutit toujours pas. Une relance auprès des services préfectoraux va être faite.
- En ce qui concerne le prix d'achat/vente, le conseil municipal souhaite réfléchir au prix de vente en fonction de l'état de celui-ci. M. Plaud se propose d'aller le voir afin d'en constater son état.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 19h50.

Signatures	
Président de la séance : Mme TURPIN, maire	
Secrétaire de la Séance : Mme Roblin	

Date d'affichage en mairie 01.08.2025

Date de mise en ligne sur le site internet :